



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2026-03

PUBLIÉ LE 20 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation numérique

IDF-2026-03-19-00004 - Arrêté DS n°011/2026 portant délégation
de signature (Directeur général de l'ARS Île-De-France (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-03-19-00004

Arrêté DS n°011/2026 portant délégation de
signature (Directeur général de l'ARS
Île-De-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°011/2026

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France (ci-après dénommée l'Agence) :

- CRB PILOTage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Moyens Généraux ci-après dénommé CRH MG ;
- CRB Ressources Humaines ci-après dénommé CRB RH ;
- CRB Affaires JURIdiqueS ci-après dénommé CRB JURIS ;
- CRB Système d'Information ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Direction de la DEMocratie en Santé et COMMunication ci-après dénommé CRB DESCOM ;
- CRB Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Direction de la Santé Publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Direction de l'Offre de Soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Direction de l'Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Direction de l'INNOVation, de la recherche et de la transformation numérique ci-après dénommé CRB DIRNOV ;
- CRB Délégation Départementale de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation Départementale des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation Départementale de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

1.1 Délégation est donnée à Madame Audrey CHAFFARD, Directrice de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique, préfiguratrice de la nouvelle direction issue du rapprochement entre la direction de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique et la direction de l'Allocation des Ressources et du Pilotage, à effet de signer tout acte unilatéral ou convention, relevant de la Direction de de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique, dans les domaines suivants :

- Politique du numérique en santé ;
- Tutelle du Groupement d'Intérêt Public SESAN ;
- Tutelle de l'Observatoire régional de santé d'Île-de-France ;
- Accompagnement et diffusion des innovations organisationnelles et numériques au sein du système de santé, y compris en matière de transition écologique et de développement durable ;
- Stratégie de production et de traitement des données, conduite et pilotage d'études d'évaluations des projets stratégiques de l'Agence ;
- Pilotage régional des dispositifs d'appui à la coordination, tutelle et financement de la Fédération des Acteurs de la Coordination en Santé- Ile-de-France ;
- Evaluation externe du Projet régional de santé 2024-2028 et suivi de ses indicateurs stratégiques ;
- Animation des acteurs de la recherche en santé
- Pilotage des budgets annexes (FIR et PAI)
- Copilotage de la maîtrise des Risques Financiers et Comptables.

1.2 Cette délégation inclut :

- a) La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés au point 1.1 et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b) La signature de tous les actes valant engagement juridique :
 - inférieur ou égal à 150 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB DIRNOV pour l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe,
 - inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au CRB DIRNOV pour l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12^{ème} pour lesquels la délégation de signature n'est pas plafonnée,
- c) La signature de tous les ordres de payer donnés au comptable, sans limitation de montant, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DIRNOV et les enveloppes de fonctionnement et d'intervention du budget annexe.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de

ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,

- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey CHAFFARD, Directrice de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique, délégation de signature est donnée à Madame Nina PRUNIER, Directrice adjointe de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique, à effet de signer les mêmes actes ou conventions que ceux visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

L'arrêté DS N°002/2025 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et l'arrêté de délégation financière ci-dessous sont abrogés.

| | | |
|-----------------------|--------------|-----------------|
| DSF2025_01_DFAC_17540 | Nina PRUNIER | 27 janvier 2025 |
|-----------------------|--------------|-----------------|

ARTICLE 5

La Directrice de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 mars 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN